



L'aventure des partenaires

Personne ne croyait qu'il était possible de former une aussi large coalition dans le but de proposer un nouveau système forestier qui tienne la route.

Personne ne croyait que les représentants de ces groupes aux intérêts diversifiés feraient les compromis nécessaires et travailleraient d'arrache-pied pour présenter au ministre Bécharde un consensus intéressant et surtout un consensus réaliste et empreint d'un pragmatisme et d'un réalisme gages de succès.

Tous ont compris que sans une industrie compétitive, les rêves s'envolent. Tous reconnaissent que sans une industrie de 1^{re} transformation compétitive, il ne peut y avoir ni de 2^e, ni de 3^e transformation.

Le ministre Bécharde a donc en main un document consensuel lui permettant de rédiger et de faire adopter, s'il le veut bien, une loi consensuelle. Il n'en tient qu'à lui, et à lui seul, de le faire. Nous tenons à lui réitérer notre offre de travailler avec lui et à l'appuyer dans le sens de nos positions unanimes.

Monsieur Bécharde et son gouvernement vont sans doute juger que dans une période d'aussi grande crise, il en va de l'intérêt de toute la population et plus particulièrement de celui des régions ressources.

La seule ombre au tableau, c'est de ne pas avoir réussi à convaincre la Fédération des producteurs de bois du Québec (FPBQ) et l'Union des producteurs agricoles (UPA) de concilier également leurs intérêts corporatifs avec ceux du secteur forestier en général, des producteurs privés et des régions. Pourtant, les partenaires demeurent convaincus qu'il y a lieu de réaliser le plein potentiel de mise en valeur de la forêt privée et d'améliorer les revenus nets des producteurs privés, notamment par un accroissement de leur compétitivité et une bonification de leur statut fiscal. La FPBQ et l'UPA n'ont pas voulu adhérer à l'importance d'une étude détaillée des mécanismes actuels de mise en marché des bois. Bien loin d'être ouverts à quelques compromis comme l'ensemble des quatorze partenaires du consensus, ils n'ont participé aux travaux demandés par le ministre Claude Bécharde que pour protéger leurs acquis.

Si l'industrie forestière avait adopté le même comportement, le gouvernement du Québec ne bénéficierait pas d'un aussi large consensus.

Si il vous plaît, Monsieur le Ministre, marchez avec ceux qui veulent évoluer.

Guy Chevrette
Président-directeur général

Retourner toute correspondance
ne pouvant être livrée au Canada au :
CIFQ
1175, avenue Lavigerie, bureau 200
Québec (Québec) G1V 4P1
info@cifq.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2009
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2009
ISSN 1708-1211



Un régime forestier consensuel
2-3

Les étapes du processus
des partenaires du secteur forestier
4

Le Journal *fibrexpression*
du CIFQ change pour un
support électronique
dès la fin de l'année 2009!

En raison de préoccupations environnementales et dans l'optique d'une réduction des coûts de gestion du bulletin *fibrexpression*, la publication adoptera, dès sa prochaine parution, un format électronique.

Nous vous invitons donc à détacher ce coupon et nous faire parvenir vos coordonnées ou celles de votre organisation, par la poste à l'adresse mentionnée au verso ou par télécopier au 418 657-7971.

Il nous fera plaisir d'ajouter votre nom à notre nouvelle liste de diffusion.

Cordialement,

La Direction des communications et des affaires publiques
Conseil de l'industrie forestière du Québec

Un régime forestier consensuel

En février 2008, le ministre Claude Béchard rendait public un Livre vert intitulé *La forêt pour construire le Québec de demain*. Ce Livre vert fut suivi en juin d'un document de travail intitulé *L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts*.

Via les commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT), les conférences régionales des élus (CRE) définiraient les orientations, les objectifs et les cibles d'aménagement intégré des ressources naturelles et du territoire au niveau régional. Elles mettraient en place des tables

de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT) pour chaque unité d'aménagement (UAF) et approuveraient les plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire. Elles procéderaient aux consultations publiques, notamment sur les plans.

Les directions générales régionales du MRNFQ élaboreraient pour chaque UAF et avec la table de GIRT un plan d'aménagement forestier intégré général

(PAFIG). Elles élaboreraient également des plans d'aménagement forestier tactique et opérationnel (PAFITO) via une table de professionnels à l'emploi des détenteurs de droits de l'UAF.

De nouveaux droits seraient directement octroyés par le MRNFQ aux entreprises sylvicoles pour qu'elles réalisent les travaux sylvicoles non commerciaux.

Les détenteurs de droits sylvicoles, forestiers et fauniques seraient représentés sur les tables de GIRT et les tables de professionnels élaborant les PAFITO, chacun réalisant ses propres opérations.

Finalement, les autres utilisateurs du milieu forestier et les groupes d'intérêt pourraient être représentés aux tables de GIRT et consultés sur les divers plans.

Des garanties d'approvisionnement pour les usines

Il y a eu consensus sur le maintien d'une garantie d'approvisionnement en bois rond pour une partie des besoins de



N'y trouvant pas leur compte, quatre organisations représentant les acteurs impliqués en première ligne dans l'aménagement des forêts publiques ont amorcé des échanges qui ont abouti, onze mois plus tard, à de larges consensus sur plusieurs aspects du régime forestier qui rallient maintenant officiellement quatorze organisations (voir page 4). Au moment où le ministre Claude Béchard a déposé un projet de loi à l'Assemblée nationale pour concrétiser la réforme du régime forestier québécois, voici les grands éléments sur lesquels les partenaires souhaitent que celle-ci puisse trouver ses assises. Il s'agit en quelque sorte des attentes du secteur forestier.

Un nouveau partage des responsabilités

Il y a unanimité quant au maintien du rôle de fiduciaire du gouvernement du Québec dans la gestion des forêts du domaine de l'État. Ainsi, l'Assemblée nationale établirait les lois, le gouvernement adopterait les règlements et le ministre des Ressources naturelles et de la Faune (MRNFQ) appuierait les grandes orientations du régime et les politiques et programmes, en plus de consulter les Premières Nations. Les calculs de la possibilité forestière continueraient d'être réalisés par le Bureau du forestier en chef.

Faire parvenir ce coupon avec vos coordonnées à l'adresse suivante :

Conseil de l'industrie forestière du Québec
1175, avenue Lavigerie
Bureau 200
Québec (Québec)
G1V 4P1

Organisme : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postale : _____

Courriel de l'organisation : _____

Courriel personnel (optionnel) : _____

consommation des usines. Les actuels contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) seraient transformés en garanties d'approvisionnement pour une fraction des volumes attribués. Les premiers 100 000 m³ d'attribution pour le groupe d'essences SEPM¹ et les premiers 25 000 m³ d'attribution pour les autres essences seraient protégés. Le ministre reprendrait un pourcentage des attributions lui permettant d'assurer le bon fonctionnement d'un marché pour le bois de la forêt publique.

Les garanties d'approvisionnement devraient s'exercer sur l'historique des unités d'aménagement forestier des bénéficiaires de CAAF. Elles permettraient à leurs détenteurs de participer à la planification tactique et opérationnelle (PAFITO) et à récolter les bois.

Création d'un marché pour le bois

Il y a eu consensus sur la création d'un marché du bois qui soit robuste, compétitif, crédible et répondant bien aux signaux des marchés. Les volumes sur pied transigés sur le marché proviendraient de :

- volumes non attribués;
- volumes attribués mais non récoltés;
- volumes en perte;
- volumes des grandes forêts privées;
- volumes des conventions d'aménagement;
- certains volumes des forêts de proximité.

Il devrait y avoir des projets pilotes permettant à l'ensemble des intervenants de se familiariser avec le système de mise aux enchères avant l'entrée en vigueur du système.

Développement de deux nouveaux modes de tenure

Le prochain régime forestier doit permettre l'émergence de deux nouveaux modes de tenure afin d'expérimenter le concept de forêt de proximité qui encadrerait les initiatives de foresterie communautaire au-delà des seuls lots intramunicipaux et des producteurs de ressources.

Cela devrait se faire par une délégation des pouvoirs de gestion du territoire et des ressources aux milieux municipaux et à des aménagistes forestiers expérimentés pour une durée de cinq ans, renouvelable.

Il devrait y avoir une expérimentation de ces nouveaux modes de tenure à partir de projets pilotes et une évaluation des résultats sera faite après la première période de cinq ans.

Pour une gestion intégrée des ressources et du territoire

Pour favoriser le déploiement de la gestion intégrée des ressources et du territoire, le nouveau régime forestier devrait contenir :

- L'adoption d'une stratégie d'aménagement forestier durable et d'un règlement-cadre;
- Une plus grande participation des parties intéressées aux orientations de développement du territoire et de l'aménagement des forêts;
- Une participation des gestionnaires fauniques et forestiers ainsi que des entreprises sylvicoles au processus de planification avec une obligation d'entente;
- Un mécanisme de règlement des litiges avec décision du ministère en cas d'impasse;
- Une consultation dynamique des Premières Nations par le MRNFQ et leur participation directe si elles le désirent.

La place de la forêt privée

Le nouveau régime forestier devrait favoriser une plus grande réalisation du potentiel de la forêt privée.

Les structures et outils dont se sont dotés les propriétaires forestiers devraient être respectés et la loi devrait reconnaître les rôles de l'ensemble des organismes œuvrant en aménagement forestier et dans la mise en valeur des forêts privées.

Le régime forestier devrait contenir les éléments d'un véritable pacte fiscal afin d'inciter les propriétaires de forêts privées à s'engager dans la protection et la mise en valeur des potentiels de leurs forêts, et ce, pour rencontrer l'intérêt collectif.

Des mesures devraient favoriser la compétitivité de la forêt privée sur les marchés (mécanismes de mise en marché, coûts de production, etc.).

Le respect des droits des travailleurs

Le nouveau régime forestier doit respecter les droits des travailleurs, notamment leur droit d'association, leur droit à la syndicalisation et tous les droits en découlant.

L'analyse des écarts entre les attentes des quatorze partenaires et les éléments du projet de loi déposé par le ministre Claude Béchard permettra d'évaluer jusqu'à quel point le gouvernement aura réussi à proposer un nouveau régime forestier s'appuyant sur le plus large consensus possible.

Pour prendre connaissance des consensus obtenus par les groupes de travail mis sur pied par le ministre Béchard en mars dernier, vous pouvez consulter le rapport sur le site Internet du CIFQ à l'adresse suivante : http://www.cifq.qc.ca/html/francais/industrie/partenaires_du_consensus.php.

¹ Sapin, épinette, pin gris et mélèze, soit les essences destinées à l'industrie du sciage résineux.

Les étapes du processus des partenaires du secteur forestier

8 juin 2008

Quatre partenaires dégagent un premier consensus à l'effet qu'ils ont avantage de convenir entre eux et malgré leurs intérêts parfois différents des bases d'un nouveau régime forestier qui tienne la route : le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ), l'Association des entrepreneurs en travaux sylvicoles du Québec (AETSQ), le Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec (RESAM) et la Fédération québécoise des coopératives forestières (FQCF).

Juin à octobre 2008

Six autres partenaires se joignent aux discussions et s'ensuit une série de rencontres où sont partagés les objectifs que devrait poursuivre la réforme du régime forestier pour les moyen et long termes et les moyens d'y arriver, ainsi que les mesures à court terme permettant au secteur forestier québécois d'être prêt pour la reprise. Des représentants de Nature Québec participent à quelques rencontres, mais ne peuvent adhérer à une démarche initiée par le secteur privé.

28 octobre 2008

Le groupe compte officiellement dix partenaires. Les nouveaux partenaires sont la Fédération des pourvoies du Québec (FPQ), la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM), le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier (SCEP), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et ZECS Québec.

Le groupe de partenaires dépose à M^{me} Julie Boulet, ministre par intérim au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNFQ) durant l'absence de M. Claude Béchar, un document présentant le consensus obtenu pour la réforme du régime forestier. Le document est également présenté aux représentants des deux groupes parlementaires de l'opposition.

30 octobre 2008

Dans le cadre des travaux de la Commission parlementaire sur l'économie et le travail, le CIFQ dépose le document de consensus des partenaires.

Les dix partenaires du secteur forestier rendent public par communiqué de presse le document faisant état des consensus relatifs à la mise en place d'un nouveau régime forestier.

8 novembre 2008

Les partenaires du consensus demandent aux trois chefs de partis de se prononcer sur l'avenir du secteur forestier.

3 décembre 2008

Un onzième partenaire se joint au groupe, soit l'Association des propriétaires de machinerie forestière du Québec (APMFQ).

6 février 2009

Trois autres partenaires adhèrent officiellement à la démarche consensuelle, soit le Mouvement des caisses Desjardins, l'Association des producteurs de copeaux du Québec (APCQ) et FPIinnovations.

9 mars 2009

Les partenaires du secteur forestier font connaître par communiqué de presse leur demande à l'effet que le prochain budget devrait inclure des mesures particulières pour les aider à traverser la crise.

10 mars 2009

Les partenaires rencontrent le ministre Claude Béchar et lui offrent leur collaboration afin que son projet de réforme du régime forestier puisse s'appuyer sur un consensus élargi. Les partenaires demandent au ministre de constituer des groupes de travail avec ses fonctionnaires et tout autre groupe qu'il jugera à propos afin de rechercher les bases de ce consensus élargi.

13 mars au 13 avril 2009

Tenue de réunions des groupes de travail.

Le ministre Béchar dit vouloir élargir les consensus aux groupes suivants : Fédération des producteurs de bois du Québec (FPBQ), Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (OIFQ), Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ), Union des producteurs agricoles (UPA), Centrale des syndicats démocratiques (CSD), Confédération des syndicats nationaux (CSN), ministère du Travail du Québec et Nature Québec.

6 mai 2009

Les quatorze partenaires du consensus remettent une synthèse des résultats obtenus dans les six groupes de travail sur la réforme du régime forestier et promettent leur appui à tout projet de réforme qui concrétiserait ces fondements consensuels. Cette synthèse est rendue publique le jour même.